

Ne sont accordés que deux congés professionnels par année scolaire.  
L'acceptation ou le refus de la demande sera confirmé(e) par écrit au formateur.

La demande de congé doit être adressée 7 jours à l'avance à la direction de l'école, dûment signée par le maître d'apprentissage, le représentant légal si l'apprenti(e) est mineur(e) et l'apprenti(e).

Elle peut être envoyée par mail à l'adresse : **secretariat.epm@vd.ch**

Dans tous les cas, l'élève est seul(e) responsable de rattraper la théorie vue en classe durant son absence pour se mettre à jour avec les matières enseignées.

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : ..... Profession : ..... Jour de cours : .....

Date(s) de l'absence aux cours (1 feuille par date) : .....

**Motif de la demande :** .....

.....  
.....  
.....

Date : ..... Signature de l'élève : .....

Signature du représentant légal si mineur(e) .....

**Pour accord :**

Nom de l'entreprise formatrice : .....

Nom, prénom du/de la responsable : .....

Sceau et signature : .....

(par sa signature, le/la formateur-trice certifie qu'il/elle est d'accord avec les motifs invoqués par l'apprenti(e) pour son absence)

---

*A remplir par l'école*

Formulaire reçu le : ..... Préavis :  accordé  refusé Visa : .....

Remarque : .....

Copie :  doyens  maîtres de classe  autre : .....